

Sociétés en refondation

L'Afrique du Sud et le Rwanda

●●● **Paul Grossrieder**, *Charmey*
Président de Voice,¹
directeur général du CICR de 1998 à 2002

Comment réconcilier avec lui-même un peuple qui a connu les atrocités de l'apartheid, d'une guerre civile ou d'un génocide ? La question est des plus sérieuses et d'une brûlante actualité. Les Balkans, la Colombie, le Pérou, l'Amérique centrale, le Cambodge, plusieurs pays du Maghreb et de l'Afrique noire ne représentent qu'une énumération incomplète des pays et régions concernés. Elle suffit cependant à démontrer que de nombreuses sociétés nationales sont à la recherche d'une réconciliation après des années de violences inter-ethniques et d'innombrables violations de droits fondamentaux, voire d'élimination systématique d'une partie de la population.

Les responsables politiques et les victimes des exactions sont généralement à la recherche de moyens qui leur permettraient de reconstituer la nation, mais ils se heurtent souvent à des obstacles politiques et moraux. Certains Etats ignorent - ou veulent ignorer - leur responsabilité dans les violations. D'autres s'acharnent à vouloir imposer d'en haut une réconciliation artificielle. Parmi les

victimes - et cela se comprend - certaines s'enferment dans l'horreur de leur passé et se coupent ainsi de toute ouverture vers l'avenir. Ces attitudes font naître des réflexes identitaires et alimentent des mécanismes de vengeance qui se muent en germes de nouvelles guerres.

La paix, coûte que coûte

De manière générale et plus abstraite, on peut déceler deux conceptions extrêmes des rapports entre paix et justice. Au nom de la recherche de la paix, des militants voudraient tout simplement oublier les horreurs du passé pour se consacrer exclusivement à la construction de la paix. Par exemple, un auteur anonyme écrit dans *Human Rights Quarterly* : « L'exigence de justice au nom des victimes des atrocités d'hier ne doit pas conduire à faire de nouvelles victimes parmi les vivants d'aujourd'hui. Telle est l'une des leçons que la communauté des défenseurs des droits de l'homme doit tirer du conflit en ex-Yougoslavie. Des milliers de personnes ont perdu la vie pour la simple raison que des moralistes étaient à la recherche de la paix parfaite. Malheureu-

Comment refonder une société qui a connu la violence collective ? Comment permettre aux bourreaux et aux victimes d'envisager un avenir commun ? Recherche de la paix au prix de la justice, ou de la justice pénale au prix de la paix ont chacune de dangereux effets pervers. Il existe une troisième voie de reconstruction politico-sociale, à l'exemple de celle entreprise en Afrique du Sud, autour de la recherche de la vérité, de la réconciliation et de l'édification d'une histoire collective commune.

1 • Voluntary organisations in cooperation in emergencies, un réseau d'une centaine d'ONG européennes, www.ngovoice.org.

sement, il est rare qu'une paix parfaite puisse être instaurée dans le sillage d'un conflit sanglant. Poursuivre les criminels est une chose ; faire la paix en est une autre. »²

Même si l'on comprend les raisons de cette position - qui sépare radicalement la recherche de la paix et la justice -, elle ne débouche en fait que sur une paix extrêmement fragile, car elle laisse intactes les blessures de la guerre civile et des atrocités commises et empêche une réelle réconciliation de société.

Certes, à un moment donné, le Général de Gaulle s'en est rapproché ; Pierre Hazan rappelle sa déclaration pour justifier la non-diffusion du film *Le chagrin et la pitié* : « Notre pays n'a pas besoin de vérité mais d'unité nationale et d'espoir. »³

Dans le cas de la France, l'immédiat après-guerre avait vu une importante prise de parole des résistants et des poursuites nombreuses avaient eu lieu contre bon nombre de collaborateurs qui avaient servi de catharsis à la société française. De Gaulle estimait probablement qu'il était temps, au début des années '60, de mettre fin à ce travail de mémoire et qu'il fallait donner désormais la priorité à l'avenir.

En tout état de cause, le dilemme est extrêmement difficile à trancher. Après une guerre civile qui a déchiré et détruit une société, faut-il effectivement tout oublier et imposer une paix coûte que coûte ? La position est très discutable, car elle fait fi de la mémoire des victimes, qui ne peuvent pas gommer ce qui leur est arrivé et, par conséquent, ne peuvent admettre de se réconcilier avec la partie de la société qui les a fait souffrir.

Faut-il alors exiger avant tout l'exercice d'une justice exhaustive qui, systématiquement, va juger et condamner tous ceux qui portent une responsabi-

lité dans des massacres, des tortures, des viols ou toute autre exaction ? La judiciarisation extrême de la société ne peut que nourrir de nouvelles haines, de nouvelles suspicions et retarder énormément l'avènement d'une réconciliation nationale.

L'établissement d'une Commission «Vérité et Réconciliation» (CVR) comme celle d'Afrique du Sud démontre qu'entre les deux extrêmes d'une paix oubliée de l'histoire et du politique, et d'une justice exclusivement normative et judiciaire, il existe un moyen terme qui permet de faire fonctionner un processus politique de réconciliation.

A l'opposé, la tentative rwandaise de « refondation » d'une société basée principalement sur une méthode judiciaire soulève des problèmes et n'a jusqu'ici apporté que peu de résultats dans un pays encore profondément divisé.

Une justice restauratrice

En Afrique du Sud, la CVR a été établie en 1995. Son mandat était de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme les plus graves commises entre le 1^{er} mars 1960 et le 10 mai 1994. Le travail de la CVR - et c'est une de ses forces - s'inscrit dans le processus politique de l'après-apartheid. Démocratisation et réconciliation se sont développées simultanément, en s'imbriquant l'une dans l'autre.

La CVR se distingue de procédures judiciaires en ce sens qu'elle renonce à une justice rétributive dont le principe est de sanctionner les coupables. Elle opte pour une justice restauratrice qui vise à rétablir des liens entre victimes et bour-

2 • N° 18, 1996, p. 249.

3 • *La Liberté*, Fribourg, 07.11.2007.

reaux, une démarche de nature politique. L'on évite ainsi de déclencher les représailles qui peuvent découler de la justice rétributive. Pourtant, la manière de faire de la CVR entraîne ipso facto un châtement puisque les coupables doivent publiquement rendre compte de leurs exactions et deviennent ainsi la cible d'un certain opprobre public. A la suite de leur audition, certains coupables ont fait état d'un ostracisme tant social que familial.⁴

Les travaux ont commencé par les récits des victimes. Plus de 20 000 Sud-Africains ont narré leurs souffrances auprès des enquêteurs du Comité des violations des droits de l'homme (CVDH). Les protagonistes avaient la garantie de ne pas être interrompus durant leurs récits. Cet exposé public d'expériences traumatiques est, selon les psychologues, libérateur et thérapeutique.⁵ Ainsi la dignité individuelle des victimes était restaurée.

Par ailleurs, ce processus dépasse les exigences des individus. Il contribue à constituer une histoire collective orientée vers un projet politique commun à ceux qui étaient auparavant ennemis. Cette approche politique se base sur un pacte entre victimes et bourreaux. Les responsables du régime d'apartheid ont obtenu, contre l'aveu public de leurs responsabilités, une amnistie pour les crimes commis. La CVR visait à restaurer un ordre juste en exposant les auteurs des crimes et en procurant réconfort aux victimes. Il s'agit là d'une justice compassionnelle, assortie d'une amnistie conditionnelle.

L'oubli de la revanche

Une telle approche n'a été possible que parce que durant des années de grands leaders noirs ont promu une politique juste et non de vengeance. Aussi bien l'évêque Desmond Tutu que Nelson Mandela ont préparé les populations noires à défendre un ordre égalitaire entre Noirs et Blancs et non une rébellion qui aurait écrasé les Blancs. Le pari était audacieux, car beaucoup de militants noirs parmi les détenus politiques et dans les townships promouvaient une révolution violente et l'écrasement des Blancs.

Bien sûr, le processus a ses limites. Etant politique, il a un aspect relatif qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la morale individuelle. D'anciens présidents comme Frederik de Klerk ou Pieter Botha ont refusé de demander l'amnistie. On n'a pas non plus mis en cause la responsabilité des bénéficiaires de l'apartheid.

Une autre faille de la CVR a été l'écart entre les attentes suscitées et les mesures concrètes prises par la suite par le gouvernement. Les pauvres d'Afrique du Sud sont restés très pauvres. Cette pauvreté pourrait devenir le terreau d'un populisme qui miserait sur la revanche sociale.

4 • Des entretiens de Laetitia Bucaille avec des membres de la Security Branch in *Politique étrangère*, 2, 2007, p. 318.

5 • On retrouve ici l'idée de Platon du *logos pharmakon*, développée dans le *Gorgias*.

P IX

--- Pour vos dons : CCP 60-19191-7



 ACTION DE CARÊME

Il n'en reste pas moins que le bain de sang que tous les observateurs prévoyaient n'a pas eu lieu. Un germe de nouvelle société a ainsi été semé dans le pays. La logique voulue par Nelson Mandela de « révéler la vérité pour pouvoir construire un avenir radieux »⁶ l'a emporté sur celle de la guerre civile. La « culpabilité a été extirpée du corps politique de la nation ». Dans ce même discours, Mandela se dit conscient des frustrations des victimes. Mais la perspective d'un avenir qui leur permettra de retrouver leur dignité grâce au développement du pays doit les encourager à être actives dans ce processus.

Bon nombre de Blancs, pas nécessairement tolérants durant l'apartheid, sont reconnaissants pour l'évolution pacifique du pays, comme l'exprime Rian Malan. Ce jeune journaliste afrikaner prédisait le pire pour son pays. A l'idée de l'instauration d'un pouvoir noir, il dit avoir paniqué. En 1994 il écrit encore : « La paix est une illusion. » Dans un texte publié par le *Sunday Times*, il explique comment il lui aura fallu dix ans pour s'apercevoir qu'il était heureux et dire enfin *merci* : « Nous, les Blancs [après quatre siècles d'arrogance] on aurait dû être balayés... en 1994. Mais non, nous sommes simplement les citoyens d'une démocratie stable. [...] Le cadeau était si énorme que je n'avais pas pu dire merci. Mais je ne suis pas si orgueilleux que je ne puisse le dire aujourd'hui. »⁷ L'important est que les dirigeants actuels maintiennent le cap de la démocratie multiraciale et ne cèdent pas aux sirènes de la domination des Noirs sur les Blancs.

Rwanda : défi de la réconciliation

Le génocide rwandais de 1994, qui a fait environ un million de morts parmi les Tutsis, est un cas extrême qui le rend difficilement comparable avec d'autres situations. Néanmoins, la problématique est similaire. Après la destruction de la société, il s'agissait de trouver une méthode pour la re-constituer. La voie suivie jusqu'ici ne produit pas l'effet recherché.

Au Rwanda, l'ampleur des massacres a profondément traumatisé la communauté tutsi. Pour la plupart des survivants, la détestation instinctive des Hutus dans leur ensemble reste un sentiment fortement enraciné au plus profond d'eux-mêmes. Michel S. Kamanzi témoigne de la profondeur de la blessure et cite, pour l'exprimer, Vladimir Jankélévitch à propos de la Shoah : « Oublier ce crime gigantesque contre l'humanité serait un nouveau crime contre le genre humain. »⁸

Il n'empêche que, d'une manière ou d'une autre, les Rwandais devront rétablir un ordre politique « normal » et pacifié. Pour l'instant, ils n'ont fait que s'enfoncer dans une impasse judiciaire.

Après avoir arrêté massivement des Hutus, jusqu'à 180 000 en 1998, ils ont institué un système de justice traditionnelle, la *gacaca*. Malheureusement, ces procédures populaires ont trop souvent dérapé et se sont même parfois termi-

6 • Déclaration du président Mandela lors de la remise du rapport de la CVR, 29.10.1998.

7 • Des extraits de ce texte du *Sunday Times* ont été publiés par *Le Monde*, Paris, 14.02.2004.

8 • Michel S. Kamanzi, « Rwanda : quelle réconciliation ? », in *Etudes* n° 400, mai 2004, Paris, p. 581.

nées par des exécutions sommaires. Même si justice doit être faite, il ne faut pas que les procédures choisies aboutissent à la revanche ethniciste et relancent des crispations identitaires qui ne demandent qu'à resurgir.

On retrouve ici la problématique globale de tous les pays à la recherche d'une reconstruction fondamentale de leur société. Dans les Etats qui ont connu la guerre civile et des déchirements dus à des violations systématiques des droits de l'homme, le besoin de justice doit se combiner avec l'impératif de réconciliation. Or le Rwanda n'a pas encore réussi à marier ces deux exigences. Cet échec est dû en partie à l'intransigeance psychologiquement compréhensible des associations de rescapés qui veulent donner une priorité absolue aux impératifs de la justice.

Une des grandes différences avec l'Afrique du Sud se situe dans l'horreur indescriptible des massacres perpétrés par les *Interamwés* hutus. Les victimes tutsies ne peuvent pas encore entrer dans une logique de la réconciliation. Un entretien avec Jean Hatzfeld en témoigne abondamment.⁹ La possibilité de la réconciliation, condition d'une reconstruction politique, est tributaire du temps. Il s'agit d'un processus à long terme mais indispensable. Les autorités rwandaises ne semblent pas s'en préoccuper et semblent braquées exclusivement sur la justice, même primaire et arbitraire.

Or la justice pénale est un moyen de faire appliquer et de préserver un ordre juridique et moral existant. Ce n'est pas un instrument conçu pour reconstruire

une société juste après un effondrement de l'ordre existant.

Citons ici un texte perspicace de José Zalaquett, ancien membre de la Commission chilienne de vérité et réconciliation : « La manière dont une nation aborde les questions touchant les valeurs pendant une époque de fondation revêt une importance capitale, car elle peut conditionner la culture particulière et les institutions de cette nation pendant des années. Le nouveau gouvernement et la nation tout entière doivent



9 • « Rwanda : un pardon pour l'instant impossible », entretien avec **Jean Hatzfeld** dans *Croire aujourd'hui*, n° 168, Paris, 15.01.2004. Cf. aussi son livre, *Une saison de machettes. Récits*, Seuil, Paris 2003, 312 p.

affronter leur passé, parce que le passé pèse de son poids sur le présent et sur l'avenir. Bien entendu, les gouvernements doivent aussi se préoccuper du présent ; les transitions peuvent être fragiles et la possibilité de graves retours en arrière est souvent fortement présente. Enfin, ils doivent avoir pour objectif d'assurer un avenir de paix et d'unité nationale en lieu et place du conflit et de la polarisation politique. Un grand nombre des mesures et des politiques spécifiques adoptées pendant une période de transition - telles que rapports établis par des commissions pour la vérité ou décisions de justice - exercent une influence sur l'héritage du passé, sur le présent et sur l'avenir. »¹⁰ Beau programme pour les dirigeants rwandais.

Construire une mémoire commune

Le cas de l'Afrique du Sud démontre, malgré ses limites, qu'une société peut se refonder à travers un travail de mémoire opéré par les victimes et les bourreaux. Un tel exercice mémoriel fournit au pays une vérité historique commune et donc les bases d'une réconciliation politique. Les autorités rwandaises n'ont

pas encore donné la parole à tous les acteurs (victimes et génocidaires), processus qui pourrait ouvrir la voie à une future réconciliation. Aujourd'hui, non seulement on en reste aux haines inter-ethniques des années '90, mais ces antagonismes se sont encore renforcés.

J'ai choisi ces deux cas pour illustrer mon propos parce que je les ai connus personnellement, mais le Maroc et l'Algérie, par exemple, plaideraient aussi, a contrario, en faveur d'une libération de la parole dans un contexte extra- ou para-judiciaire, comme en Afrique du Sud, pour parvenir à une réconciliation nationale. Hélas ! Après les années de plomb au Maroc et la guerre civile en Algérie, les autorités politiques de ces deux pays ont plutôt imposé la réconciliation ou l'amnistie, sans entrer elles-mêmes dans le jeu de la vérité et sans reconnaître leurs propres responsabilités dans les violences et les crimes commis.

La réconciliation ne peut advenir que si, d'abord, on donne la parole aux victimes et aux bourreaux qui, à travers cette vérité commune, se réconcilient ensemble avec leur passé et fabriquent ainsi une mémoire collective partagée.¹¹ Cela peut très difficilement s'opérer par un processus judiciaire pur et dur.

P. Gr.

J STICE

Pour vos dons : CCP 60-19191-7



 ACTION DE CARÊME

10 • **José Zalaquett**, « La reconstruction morale au lendemain de violations des droits de l'homme et de crimes de guerre », in *Des choix difficiles*, Gallimard, Saint-Amand 1999, p. 291.

11 • Au sujet de la force de la parole en cas de traumatisme, voir à la p. 43 de ce numéro, la recension de l'ouvrage d'Irène Mathier. (n.d.l.r.)